Archives alainberset.ch — copie d'archive
Tribune d'Alain Berset « Le Parlement vote des cadeaux fiscaux réservés aux seuls « top-managers » », parue dans Le Temps (09.03.2006), reprise sur son site www.berset.ch.
Adresse d'origine : http://www.berset.ch/archives/documents/2006/060309.CadeauxFiscaux.htm
Copie : Internet Archive, capture du 22.10.2007 — https://web.archive.org/web/20071022075545/http://www.berset.ch/archives/documents/2006/060309.CadeauxFiscaux.htm

Le Parlement vote des cadeaux fiscaux réservés aux seuls « top-managers »

par Alain Berset, conseiller aux Etats (PS/FR), membre de la commission économie et redevances du Conseil des Etats

Opinion publiée dans "Le Temps" du 9 mars 2006

C'est dans une certaine indifférence que le Parlement fédéral adoptera définitivement ces prochains jours l'un des projets de loi les plus choquants qui soient. Il s'agit de faire d'importants cadeaux fiscaux très ciblés. Pour les familles avec des enfants ? Pour les personnes en formation ? Pour les revenus les plus faibles ? Pour la classe moyenne ?

Non. Ces cadeaux-là bénéficieront en premier lieu au club très fermé des dirigeants des plus grandes entreprises, ces patrons qui touchent une partie de leurs salaires mirobolants en actions ou en options (bons d'achats pour des actions). Ils pourraient à l'avenir soustraire jusqu'à la moitié de leur salaire aux impôts et aux cotisations sociales, avec des avantages pouvant aller jusqu'à plusieurs millions de francs par année pour une seule personne.

Quand le patron d'une grande entreprise touche un salaire annuel de 20 ou 25 millions de francs, il ne les touche pas en monnaies sonnantes et trébuchantes, mais souvent pour une bonne partie en actions ou en options. Si il ne peut pas vendre ses titres pendant quelque années, il bénéficiera de réductions d'impôts massives et pourrait déduire des impôts jusqu'à la moitié de son salaire.

Exemple : un cadre supérieur reçoit une partie de son salaire annuel sous la forme d'options bloquées durant huit ou dix ans. Si, au moment où il les transforme en argent, ses options lui procurent un revenu de 10 millions de francs, il ne payera des impôts et des cotisations sociales que sur la moitié, soit 5 millions de francs. En admettant un taux d'impôt maximal de 40% (commune, canton, confédération), l'État lui fait donc un cadeau fiscal de

2 millions de francs et l'AVS le dispense de plusieurs centaines de milliers de francs de cotisations !

Ces 10 millions de francs représentent pourtant un revenu du travail (salaire), qui devrait être intégralement taxé et soumis aux cotisations pour les assurances sociales, selon le principe de l'équité fiscale et de solidarité dans les assurances sociales. Alors que chaque citoyen, salarié ou indépendant, doit payer des impôts sur la totalité de son revenu net, les plus grands patrons pourraient à l'avenir n'être taxés que sur la moitié. C'est ce qui s'appelle un privilège !

Est-il juste de faire des allégements fiscaux ciblés uniquement sur ceux qui sont les mieux payés ? Est-il juste de le faire alors que les programmes d'économie se sont succédé, supprimant des milliers de places de travail, avec des conséquences négatives dans de nombreux domaines ? Est-il juste de prévoir des allégements fiscaux massifs pour les personnes qui n'en ont justement pas besoin, alors que cela aura des conséquences importantes sur les assurances sociales ? Est-il juste de permettre aux entreprises, en fixant le délai de blocage des actions, de déterminer ainsi le taux d'impôt auquel seront taxés les revenus des dirigeants ?

La légèreté avec laquelle cette loi est préparée au Parlement a de quoi faire des soucis : personne n'en connaît vraiment les conséquences financières négatives pour la Confédération ou les cantons, car les pertes n'ont pas été estimées. On ne sait pas combien de personnes seraient concernées par cette réglementation d'exception. Personne ne sait non plus quels risques financiers ce projet représenterait pour les assurances sociales (cotisations non payées sur une partie du salaire versé sous forme d'actions ou d'options).

La loi sur l'imposition des participations de collaborateurs, c'est son nom, sera probablement adoptée à une large majorité par les deux Chambres le 24 mars prochain. Un projet qui remet pareillement en cause le principe d'équité fiscale sera combattu et le peuple doit avoir le dernier mot.